

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC57

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, Mme Corneloup, Mme Bassire, M. Hetzel, Mme Le Grip, M. Saddier, Mme Genevard, M. Ciotti, M. Lurton, M. Rolland, M. Door, Mme Louwagie, M. Schellenberger, M. Reiss, M. Abad, M. Manuel et Mme Dalloz

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« Soutenir »,

insérer les mots :

« la création, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi n'accorde pas une place suffisante à l'artiste.

Le présent amendement propose de mentionner la création parmi les missions du Centre national de la Musique (CNM): dans la continuité du discours tenu par le ministre de la Culture lors du lancement du CNM, il s'agit de préciser que l'établissement doit être « au service de l'ensemble de la vie musicale, de l'ensemble des esthétiques et, au premier chef, des artistes ».

La mention du soutien à la « création » permet ainsi de rappeler le rôle des auteurs, compositeurs et artistes qui créent et font vivre les œuvres, les enregistrements musicaux et le spectacle vivant.

La maison commune a vocation à structurer la filière pour affronter les défis à venir, mais elle est aussi créée pour permettre aux artistes de se développer, de grandir. Le dénominateur commun du Centre national de la Musique doit être l'artiste.